



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

1er TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Avril 2021

DÉLIBÉRATIONS

Du 08 Février 2021

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2021.02.01	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au BP 2021.....	P 5/6
2021.02.02	Convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la collecte des déchets – 2021.	P 6
2021.02.03	Convention avec la commune de Calleville – Mise en place d'une réserve incendie.....	P 7
2021.02.04	Convention constitutive du groupement de commandes avec l'IBTN.....	P 7/8
2021.02.05	Demande de subvention au titre de la DETR – Végétalisation et réaménagement du cimetière.	P 8/9
2021.02.06	Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL – Modernisation éclairage public...	P 9/10
2021.02.07	Demande de subvention au titre de la DETR – Défense incendie.....	P 10/11
2021.02.08	Demande de subvention auprès de CAF – Théâtre Forum	P 11
2021.02.09	Demande de subvention auprès de la CAF – Acquisition de volets roulants micro-crèche.....	P 12
2021.02.10	Renouvellement au Copil Natura 2000	p 12/13
2021.02.11	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).....	P 13/14
2021.02.12	Approbation du rapport d'activités 2019 de l'IBTN.....	P 14
2021.02.13	Approbation du rapport d'activités 2019 de l'IBTN – Prix collecte et traitement des déchets	P 14/15

Du 22 mars 2021

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 15
2021.03.01	Débat d'Orientation Budgétaire.....	P 15/16
2021.03.02	Demande de subvention auprès de le Région et du Département – Parcours canoë kayak... .	P 16/17
2021.03.03	Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une BD.....	p 17
2021.03.04	Versement d'une subvention à l'Association VAROU – 2 ^{ème} festival de la BD.....	P 17/18
2021.03.05	Convention avec le SAEF Vallée de la Risle – Réalisation d'un ouvrage commun	P 18/19
2021.03.06	Convention avec HOWA TRAMICO – Utilisation des aménagements de sécurité RD 46.....	P 19/20
2021.03.07	Convention d'adhésion Petites Villes de Demain.....	P 20/21
2021.03.08	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance....	P 21

DÉCISIONS

01 – 2021	04 janvier 2021 Aménagement de sécurité aux abords de HOWA TRAMICO – RD 46.....	P 22
02 – 2021	08 janvier 2021 Remboursement d'un sinistre par la société BATI DENIS.....	P 22
03 – 2021	11 janvier 2021 Organisation du feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8 ^{ème} Art.....	P 23
04 – 2021	08 février 2021 Participation d'un particulier pour la construction d'un mur mitoyen Route de Corneilles..	P 23
05 – 2021	22 février 2021 Participation pour l'aménagement de sécurité RD 46.....	P 24
06 – 2021	05 mars 2021 Prise en charge d'une franchise du sinistre en date du 26/11/2020.....	P 24
07 – 2021	10 mars 2021 Mission de gestion locative d'une maison d'habitation – Rue saint Denis.....	p 25
08 – 2021	22 mars 2021 Vente de ferrailles à la société ROYER	p 25

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

01 – 20201	26 janvier 2021	
	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière - Exhumation.....	P 26
02 – 20201	16 février 2021	
	Arrêté d'admission en soins psychiatriques.....	p /
03 – 2021	30 mars 2021	
	Arrêté de délégation de fonctions et de signatures – Mme LEROUVILLOIS.....	P 26

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

01/21	04 janvier 2021	
	Déménagement le 30/01/2021 - Rue des Martyrs	P 27
02/21	04 janvier 2021	
	Déménagement le 18/01/2021 – Rue du Donjon.....	P 27
03/21	13 janvier 2021	
	Livraison le 19/01/2021 – Place du Chevalier Herluin.....	P 28
04/21	20 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Côtes Rouge.....	P 28
05/21	20 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Rue Paul Eluard.....	P 29
06/21	06 janvier 2021	
	Numérotation des parcelles – Rue René Goscinny.....	P 29/30
07/21	27 janvier 2021	
	Branchement individuel gaz du 08 au 22/02/2021 – Route de Calleville.....	P 30
08/21	27 janvier 2021	
	Branchement individuel gaz du 08 au 22/02/2021 – Route de Corneilles.....	P 30/31
09/21	02 février 2021	
	Installation de ralentisseurs du 03 au 05/02/2021 – Rue de la Soie.....	P 31
10/21	04 février 2021	
	Réservation place de stationnement du 08 au 12/02/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 32
11/21	09 février 2021	
	Déménagement le 11/02/2021 – Promenade de la Risle.....	P 32
12/21	09 février 2021	
	Travaux de déblaiement du 10 au 16/02/2021 – Côte des Canadiens.....	P 32/33
13/21	10 février 2021	
	Aménagement de sécurité du 15 au 20/02/2021 – RD 46.....	P 33
14/21	12 février 2021	
	Fouilles sur câble enterré du 19/02 au 19/03/2021 – Rue des Essarts.....	P 33/34
15/21	16 février 2021	
	Déménagement le 30/03/2021 – Rue de la Vierge.....	P 34
16/21	15 février 2021	
	Installation d'un échafaudage le 17/02/2021 – Rue des Canadiens.....	P 34/35
17/21	16 février 2021	
	Déménagement le 13/03/2021 – Petite rue Volais.....	P 35/36
18/21	22 février 2021	
	Déménagement le 28/02/2021 – Rue Général de Gaulle.....	P 36
19/21	01 mars 2021	
	Travaux de création de poteaux pour la fibre du 08/03 au 07/05/2021 -Rue des Essarts.....	P 36/37
20/21	01 mars 2021	
	Pose d'un coffret EDF du 12 au 16/03/2021 – Rue Yves Montand.....	P 37
21/21	01 mars 2021	
	Déménagement les 26 et 27/04/2021 – Rue de la Vierge.....	P 37/38
22/21	03 mars 2021	
	Forage pour étude de sol le 09/03/2021 – Rue Tragin.....	P 38
23/21	08 mars 2021	
	Remplacement d'une plaque de chaussée du 06 au 30/04/201 – Rue du Général de Gaulle..	P 38/39
24/21	08 mars 2021	
	Pose d'armoire pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Route de Corneilles.....	P 39

25/21	08 mars 2021	Pose d'armoire pour la fibre du 12 au 30/03/2021 – Boulevard de la République.....	P 39/40
26/21	08 mars 2021	Déménagement le 25/03/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 40
27/21	08 mars 2021	Installation d'un échafaudage du 22 au 26/03/2021 – Rue de la laine.....	P 40/41
28/21	11 mars 2021	Travaux de forage du 15/03 au 14/05/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 41
29/21	16 mars 2021	Installation d'un échafaudage du 22/03 au 16/04/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 42
30/21	16 mars 2021	Travaux de couverture du 22/03 au 16/04/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 42/43
31/21	16 mars 2021	Remplacement d'un poteau du 06 /04 au 04/06/2021- Rue des Canadiens.....	P 43
32/21	18 mars 2021	Livraison de mobilier le 24/03/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 43/44
33/21	23 mars 2021	Numérotation des appartements – Rue de la Soie.....	P 44
34/21	24 mars 2021	Remplacement de 2 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 44/45
35/21	24 mars 2021	Remplacement de 13 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Canadiens RD 438.....	P 45
36/21	24 mars 2021	Remplacement de 7 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue des Essarts RD 130.....	P 45/46
37/21	24 mars 2021	Remplacement de 7 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Chemin du Four à Chaux.....	P 46
38/21	24 mars 2021	Remplacement de 10 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue d'Authou.....	P 46/47
39/21	24 mars 2021	Remplacement de 5 poteaux du 06/04 au 06/07/2021 – Rue du Montmal.....	P 47
40/21	24 mars 2021	Remplacement de 2 poteaux du 06/04 au 02/07/2021 – Rue Donjon et Chemin Philippot.	P 48
41/21	29 mars 2021	Travaux de forage pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Rue des Briquetteries.....	P 48
42/21	29 mars 2021	Travaux de forage pour la fibre du 12 au 30/04/2021 – Rue des Martyrs.....	p 49

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat de maintenance de licences mobiles « Gestion terrain de la police municipale », avec la société LOGITUD, pour un montant de : 234,00 € TTC
- 2) Remboursement du sinistre du 04/09/2020 (panneau de signalisation), par la société KEOLIS, pour un montant de : 369,40 €
- 3) Remboursement du sinistre du 04/08/2020 (au camping municipal), par l'association AMBIANCEVASION, pour un montant de : 490,02 €
- 4) Contrat de maintenance logiciels comptables, ressources humaines pour les années 2021, 2022 & 2023, avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de : 5 876,65 € TTC pour 2021 et révisable pour 2022 et 2013
- 5) Prise en charge d'une franchise suite au sinistre du 09/04/2020 (Boulevard Victor Hugo), pour un montant de : 397,10 €
- 6) Aménagement de sécurité RD 46 (aux abords de HOWA TRAMICO), pour un montant de : 82 597,40 € TTC
- 7) Remboursement du sinistre du 10/12/2020 (au 58, la Cabotière), par la société BATI DENIS, pour un montant de : 359,48 €
- 8) Acompte de 30% pour l'organisation du feu d'artifice du 13/07/2021, a la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 2 340 € TTC *(le solde sera de 5 460 € TTC après prestation – soit 7 800 € au total)*

Date de convocation : 01 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/01

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, la Collectivité peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021 :

<u>Désignation des Opérations</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant Autorisé</u>
102 – Ecoles & Rest.Scolaire	143 389 € x 25 % =	35 847 €
104 – Mairie	99 408 € x 25 % =	24 852 €
105 – Salle des fêtes	17 100 € x 25 % =	4 375 €
109 – Services Techniques	5 416 € x 25 % =	1 354 €
15 – Base de Loisirs	9 198 € x 25 % =	2 299 €
18 – Equipements Urbains	16 500 € x 25 % =	4 125 €
25 – Centre Ville	844 664 € x 2 % =	16 893 €
33 – Voirie	277 591 x 25 % =	69 397 €
39 – Logements	16 500 € x 25 % =	4 125 €

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/02

OBJET : CONVENTION AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE POUR LA COLLECTE DES DECHETS – ANNEE 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes rurales du canton de Brionne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que la commune de BRIONNE met à disposition de l'Intercom des moyens humains pour la collecte des déchets sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, concernant la collecte des déchets pour l'Année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la collecte des déchets, concernant l'Année 2021.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/03

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CALLEVILLE – PARTICIPATION MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE – CHEMIN DU CLOS PHILIPPOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Commune de CALLEVILLE, maître d'ouvrage de l'opération d'implanter une réserve incendie, chemin du Clos Philippot, afin d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 15 797,00 € H.T. et qu'une participation de la commune de BRIONNE est demandée pour un montant estimé à 3 159,40 € H.T.,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, lors du Budget Primitif 2021 à l'opération 36 « Participations & Etablissements Publics »,

Considérant qu'il convient d'amortir cette participation sur 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation fixant les modalités entre les communes de CALLEVILLE et de BRIONNE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes modifications s'y afférentes, qui sera établie à cet effet,
- L'amortissement de la participation versée à la commune de CALLEVILLE, à compter de 2022 pour un montant annuel estimé à 631,00 € ;

De s'engager à inscrire chaque année au compte D6811 « Dotations aux amortissements » et au compte R 28041512 « Amortissement des participations versées », la somme estimée de 631,00 €

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/04

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ET LA COMMUNE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Monsieur le Maire expose qu'à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part, et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables, il est envisagé d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de l'acquisition de fournitures et de prestations de services récurrents.

Monsieur le Maire énonce que chaque membre conservera la maîtrise de ses commandes, la gestion de ses stocks et le règlement des dépenses via le budget propre de chaque membre du groupement.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal qu'un certain nombre de familles d'achats sont recensées au sein de l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes. Cette nomenclature constitue le préluce et pourra être étendue, autant que de besoin, par voie d'avenant tout au long de la vie du groupement de commandes, constitué par une durée de trois ans.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que pour favoriser la simplification et l'optimisation des coûts directs des achats, il convient de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, unique coordinateur dudit groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres en charge des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sera celle du coordinateur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'adhésion au groupement de commandes conclu avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes et syndicats sis sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ainsi que les avenants y afférents.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – VEGETALISATION ET REAMENAGEMENT AU CIMETIERE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne engage en 2021 la végétalisation de son cimetière afin de prendre en compte la réglementation qui à partir de janvier 2022 interdit l'utilisation des traitements phytosanitaires, et souhaite également apporter des aménagements pour répondre à l'évolution des pratiques et demandes des administrés.

Ainsi, il a été discuté au sein de la commission urbanisme et environnement différentes hypothèses d'aménagement pour d'une part phaser la végétalisation des 8000m² de superficie du cimetière et accompagner son développement. Sur ce second point, il est prévu l'acquisition d'un ossuaire et d'un nouveau logiciel de gestion afin de permettre une gestion des concessions et également l'acquisition d'un colombarium (le dernier achat date de 2018 et arrive à saturation), le réaménagement et l'agrandissement du jardin du souvenir ainsi que la création de cavurnes et l'installation de caméras dans le cadre du dispositif de vidéoprotection.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de végétalisation et de réaménagement globaux, au cimetière de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de végétalisation et de réaménagement globaux au cimetière, la plus élevée possible.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne, soucieuse de l'impact environnemental, est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de l'éclairage public.

1 445 points d'éclairage public couvrent le territoire et progressivement la ville renouvelle ses équipements tout en poursuivant en parallèle l'extension du réseau par la création de nouveaux points.

Par ailleurs, depuis 2016, la ville a mis en place en lien avec l'ALEC, une extinction nocturne de 23h à 5h du matin en semaine et de 00h à 6h le week-end afin d'une part de protéger la faune nocturne et notamment les chauves-souris, mais également réaliser des économies d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, la plus élevée possible,

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEFENSE INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a sollicité le SDIS afin d'établir un diagnostic flash sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce diagnostic a été réceptionné le 19 février 2020 et a fait l'objet d'un travail d'analyse et de priorisation, avec le lieutenant et les pompiers de la caserne de Brionne, des interventions de renforcement de la couverture incendie.

Différentes visites sur les sites prioritaires se sont déroulées afin de cadrer la faisabilité et définir les modalités d'intervention prenant en compte la spécificité des zones.

Ainsi, pour l'année 2021, en plus de la finalisation du schéma communal de défense incendie, il est programmé 7 sites visant la création de points d'eau incendie :

- Création d'une réserve incendie de 30m³, rue de la Barette ;
- Création d'une réserve incendie de 30m³, rue de la Mèche ;
- Création de 3 poteaux incendie, rue Lemarrois ;
- Création d'un poteau incendie, côte de Callouet ;
- Remise en conformité de la réserve incendie, côteau Duret.
- Création de 3 poteaux incendie, route d'Authou avec le SAEP dans le cadre du renforcement du réseau d'adduction d'eau.
- Création d'un poteau incendie en lien avec la commune de Calleville (Dossier DETR décembre 2020 porté par la commune de Calleville).

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de défense incendie sur le territoire de la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de défense incendie, la plus élevée possible.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR UN THEATRE FORUM AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LE REPERE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre du projet de préfiguration du Centre Socio-Culturel «Le repère» d'organiser un théâtre forum.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour l'organisation d'un théâtre forum.

Date de convocation : 01 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 08 février 2021
Délibération N° : 2021/02/09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR L'ACQUISITION DE VOLETS ROULANTS POUR LA MICRO-CRÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les investissements afin de maintenir et développer la qualité de service auprès des habitants, il est proposé d'équiper la micro-crèche de volets roulants.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour l'acquisition de volets roulants.

Date de convocation : 01 février 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 08 février 2021
Délibération N° : 2021/02/10

OBJET : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS AU COPIL NATURA 2000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence de sites classés Natura 2000 sur la commune et la nécessité de constituer un comité de pilotage conformément aux articles L.414 et R.414 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Copil Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner au Copil Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »

TITULAIRE

- M BEURIOT Valéry

SUPPLEANT

- M TROYARD Bruno

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/11

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de son ambition à s'affirmer « Terre d'excellence du cheval », la Région Normandie s'est lancée dans la création d'un itinéraire équestre de 300 km qui permettra de rejoindre le Pays d'Auge à la Seine. Il ralliera notamment les communes de Falaise dans le Calvados à Jumièges en Seine Maritime en passant par plusieurs communes de l'Eure comme Bernay, Pont-Audemer ou encore Le Marais vernier (au total 55 communes et 4 EPCI de l'Eure sont traversés par l'itinéraire).

La chevauchée du Pays d'Auge à la Seine permettra au département de l'Eure d'entrer dans le maillage des grands itinéraires régionaux et sera donc le 6^{ème} itinéraire équestre normand.

Pour sécuriser le tracé de l'itinéraire, il est nécessaire d'inscrire les chemins ruraux empruntés par l'itinéraire équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

À Brionne, il s'agit :

- Du chemin rural de la Côte Saint Sauveur,
- Du chemin rural traversant la parcelle cadastrée AY 7

L'itinéraire sera par la suite balisé par le Comité Régional du Tourisme Equestre et entretenu par la collectivité compétente de chaque territoire (commune ou communautés de communes)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire les chemins ruraux empruntés, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/12

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport relatif aux activités 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 01 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 08 février 2021

Délibération N° : 2021/02/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CLEOT, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LETELLIER à M LUCAS, Mme CLEOT à Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 08 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 9) Participation d'un particulier pour la construction d'un mur mitoyen au 10/12 Route de Cormeilles, pour un montant de : 1 698 € HT
- 10) Participation pour l'aménagement de sécurité aux abords de la société Howa Tramico, RD 46, pour un montant de 7 174 €
- 11) Prise en charge d'une franchise, sinistre du 26/11/2020, à la société BFCE ASSURANCES, pour un montant de : 229,04 €
- 12) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation 20 rue Saint Denis, à Mme COUDRAY Jeanne, pour un loyer mensuel de 606,00€

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : Mme CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE – PARCOURS DE CANOE-KAYAK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2017 portant sur l'étude d'effacement des ouvrages du service technique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 autorisant les travaux au titre de la RCE ;

Considérant la nécessité de restituer la continuité écologique des cours d'eau et l'effacement des ouvrages, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle et en partenariat avec l'Agence de l'eau, il a été étudié la suppression des vannages situés auprès des services techniques de la ville. Cette opération a été intégrée au Contrat Territoire Eau Climat Risle & Charentonne et bénéficie de la bonification de 90% de subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux d'effacement.

Dans le cadre de ce programme de travaux, il a été étudié les impacts des niveaux d'eau de la rivière en amont et en aval du site d'intervention et décidé différents aménagements :

- Les aménagements au titre de la RCE comprenant l'enlèvement des ouvrages, l'aménagement du bras usinier, la gestion de la ripisylve bras droit et de l'ilot ;
- L'aménagement des berges ;
- L'aménagement d'un parcours de canoë-Kayak.

Le projet de parcours de canoë-Kayak prévoit d'intégrer deux aménagements nautiques (seuil en V et 2 épis) pour maintenir l'usage éducatif, de loisirs et développer la pratique en eau vive par l'enrochement (création de chicanes).

Cet équipement réalisé en milieu naturel pourra accueillir des manifestations et compétitions de niveau national et international.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional Normandie, pour la réalisation d'un parcours de canoë-kayak.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE POUR LA RÉALISATION D'UNE BANDE DESSINÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne mène une politique culturelle volontariste en s'inscrivant dans une dynamique de développement social de territoire en promouvant le pouvoir d'agir des habitants. En 2019, la ville de Brionne a organisé son 1^{er} festival B.D. Suite au succès populaire de l'évènement, la commune projette une deuxième Edition en juin 2021.

La réalisation d'un album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne et de son Bassin de Vie s'inscrit dans la continuité de ce festival. Des nouvelles de 3 à 6 pages valoriseront l'histoire et le patrimoine local de l'Antiquité à la seconde guerre mondiale.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour la réalisation d'un album de bande dessinée.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/04

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS ET EVENEMENTIEL POUR SA PARTICIPATION AU 2ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la deuxième année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 26 et 27 juin 2021.

En amont de cet évènement, c'est également l'organisation d'un concours amateur de bande dessinée du 16 mars au 29 mai ouvert à tous par catégorie d'âge sur le thème « les 12 travaux d'Hercule, imaginé le 13^{ème} écolo ». Une **exposition** sera organisée **avec les œuvres des participants** en juin 2021 et les gagnants seront récompensés le jour du festival de la bande dessinée.

Une **exposition sur la bande dessinée** se déroulera à la médiathèque Louise Michel au cours du mois de juin 2021.

L'organisation du deuxième **Festival de la bande dessinée** de Brionne sera l'évènement principal avec la présence de plus d'une vingtaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la thématique « l'Antiquité » pour un week-end de dédicaces dans l'espace public de la médiathèque Louise Michel.

Des animations diverses se dérouleront au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Ainsi pour organiser cet évènement, un partenariat avec l'association Varou éditions et évènement a été mis en place, permettant ainsi à Brionne de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 2 000 € permettant à l'association de :

- proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dédicaces.
- organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- participer à la communication de l'évènement.

La compagnie « Les petites Fripouilles » présentera le 26 juin 2021, **des saynètes théâtrales** autour du thème de l'univers de la bande dessinée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 2 000 € à l'Association Varou éditions et évènementiel pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/05

OBJET : CONVENTION AVEC LE S.A.E.P. (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable) DE LA VALLÉE DE LA RISLE POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE COMMUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de lier les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable avec le renforcement de la défense incendie sur la RD 46, il convient de préciser les conditions et modalités de participation de la commune de Brionne.

Vu la délibération 2021/02/07 du 08 février 2021,

Considérant que le montant des travaux de raccordement, la fourniture et la pose de deux nouveaux poteaux est estimé à 6 345,30 € HT et à 2 400 € HT pour le renouvellement d'un poteau incendie existant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, lors du Budget Primitif 2021 à l'opération 36 « Participations & Etablissements Publics »,

Considérant qu'il convient d'amortir cette participation sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet, pour la réalisation d'un ouvrage commun.
- L'amortissement de la participation versée au S.A.E.P. Vallée de la Risle, à compter de 2022 pour un montant annuel estimé à 1 749,00 €
- De s'engager à inscrire au compte D 6811 « Dotations aux amortissements » et au compte R 28041512 « Amortissements des participations versées » la somme estimée à 1 749,00 €

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/06

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE HOWA TRAMICO – UTILISATION DES AMENAGEMENTS DE SECURITE – RD 46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 46 aux abords de la société HOWA TRAMICO par la commune de BRIONNE,

Considérant la décision du Maire n° SG/01/2021 en date du 04 janvier 2021, de confier les travaux d'aménagement à la société GAGNERAUD,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation des installations (des barrières levantes et des feux tricolores) avec la société HOWA TRAMICO,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes modifications s'y afférentes.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/07

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par le Ministère de la cohésion des territoires, porté par la nouvelle Agence nationale de cohésion des territoires à l'automne 2020 et l'acceptation de la candidature groupée.

La commune de Brionne a été retenue aux côtés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de quatre autres centralités du territoire pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » que l'Etat vient de mettre en place pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants.

Ce dispositif doit permettre de démultiplier et soutenir l'action municipale dans le temps sur 6 années, tout en mobilisant 3 milliards pour 1000 territoires à l'échelle nationale.

Cet accompagnement repose sur 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie,
- Une offre de services avec des financements sur mesures proposés par le réseau des partenaires du dispositif,
- L'intégration à un réseau « le club des Petites villes de demain ».

Il convient de formaliser cet engagement dans le cadre d'une première convention d'adhésion fixant les modalités d'organisation des collectivités bénéficiaires, les modalités de participation des habitants et acteurs du territoire ainsi que les stratégies, projets et opérations concourant à la revitalisation.

Pour Brionne, le projet s'articule autour de 3 axes :

- le développement et la création de nouveaux services à la population passant par des investissements structurants avec dernièrement la création d'un centre socio-culturel qui en 2021 va poursuivre son engagement dans la mobilisation citoyenne, mais aussi le développement des mobilités, des circuits courts avec la restauration scolaire.
- la requalification urbaine avec notamment la réhabilitation du centre-ville, également la conduite et l'accompagnement d'opération de logement et de renouvellement urbain avec la résorption des friches industrielles.
- le développement et la valorisation des ressources de la ville, qu'elles concernent le patrimoine historique ou la richesse environnementale de nos espaces de nature.

Durant les 18 prochains mois, une seconde convention pluriannuelle déterminant les projets et les moyens sera formalisée avec chacun des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et les éventuels avenants si afférent.

Date de convocation : 15 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Séance du : 22 mars 2021

Délibération N° : 2021/03/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S.

Absents excusés : CLOET, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LUCAS, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 22 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Considérant la nécessité d'adapter les systèmes de sécurité des établissements scolaires au regard des évolutions réglementaires au titre des différents plans de prévention des risques.

Vu l'éligibilité des travaux de sécurisation des établissements scolaires au titre du FIPD, la commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments de l'école Louis Pergaud, de la maternelle Georges Brassens (alarme spécifique, comme préconisé dans le cadre du PPMS de l'école) et de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80% pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires et de la mairie au titre du FIPD.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2021

OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE, RD 46, AUX ABORDS DE LA SOCIETE HOWA TRAMICO.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant les offres des Sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION, LE FOLL TP & VIA France,

DECIDE

Article 1 : de retenir la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION sise à LE PETIT-QUEVILLY (76140), rue du Professeur Charles NICOLE pour les travaux concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 46, aux abords de la Société HOWA TRAMICO.

Article 2 : Le montant de la prestation est estimé à 68 831,17 € H.T. soit 82 597,40 € T.T.C. (Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cent Quatre Vingt Dix Sept Euros 40 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE BATI DENIS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la SARL BATI DENIS – 1, route de Fréville – LE TILLEUL OTHON – 27170 GOUPIL-OTHON concernant un sinistre sis 58, rue de la Cabotière en date du 10 décembre 2020 pour un montant de 359,48 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société BATI DENIS pour un montant de 359,48 € (Trois Cent Cinquante Neuf Euros 48 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2021

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2021 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2021,

Vu la crise du COVID et surtout l'annulation du feu d'artifice 2020,

Considérant la nécessité d'aider la Société Le 8^{ème} Art à passer ce cap difficile,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4 pour l'organisation du Feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C (Sept Mille Huit Cents Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit : 2 340,00 € T.T.C. ;
- Le solde sur présentation d'une facture au service fait soit : 5 460,00 € T.T.C.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2021

OBJET : PARTICIPATION D'UN PARTICULIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN 10/12 ROUTE DE CORMEILLES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à la construction d'un mur mitoyen au 10, route de Cormeilles,

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 12, route de Cormeilles s'est engagé à participer à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit 1 698,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation du propriétaire de la maison située 12, route de Cormeilles correspondant à 50 % des travaux hors taxes soit la somme de 1 698,00 € (Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 février 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2021

OBJET : PARTICIPATION POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE, RD 46, AUX ABORDS DE LA SOCIETE HOWA TRAMCO.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à la réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD 46 aux abords de la société HOWA TRAMICO pour un montant de 68 831,17 € H.T., afin d'effectuer des dépotages dans les meilleures conditions,

Considérant que la société HOWA TRAMICO s'est engagée à participer à hauteur de 7 174,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la participation de la Société HOWA TRAMICO sise à BRIONNE, 480/481 route d'Authou pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'entreprise pour un montant de 7 174,00 € (Sept Mille Cent Soixante Quatorze Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 février 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2021

OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE AVEC LA BPCE ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 26 novembre 2020, 4, Boulevard de la République,

Considérant que la responsabilité civile de la commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société BPCE ASSURANCES d'un montant de 229,04 € correspondant au montant de la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge la franchise concernant un sinistre intervenu le 26 novembre 2020, 4, Boulevard de la République, pour un montant de 229,04 € (Deux Cent vingt Neuf Euros 04 Centimes) à rembourser à la Société BPCE ASSURANCES sise à PARIS (75013).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 05 mars 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2021

**OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE A BRIONNE- 20, RUE SAINT-DENIS
A LA SCP VIGIER 1 PIBOULEAU-VIGIER ;**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les locaux à usage d'habitation sont libres et situés 20, rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés 20, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sise à BRIONNE, place de Lorraine concernant les locaux situés 20, rue Saint-Denis à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 606,00 € (Six Cent Six Euros). La location est consentie à Madame Céline JEANNE épouse COUDRAY.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 4^{ème} trimestre 2020 avec une valeur de 130,52. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : La rémunération de la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER est fixée à 5 % hors taxes du loyer encaissé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 10 mars 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2021

OBJET : VENTE DE FERRAILLES A LA SOCIETE ROYER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Commune de BRIONNE a procédé à une vente de ferrailles à la Société ROYER,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement pour la vente de ferrailles pour un montant de 452,00 € (Quatre Cent Cinquante Deux Euros) à la Société ROYER sise GIVERVILLE (27560) – Route de Lieurey.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 22 mars 2021

ARRETE SGA N° 01/21

ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DANS LE CADRE D'UNE EXHUMATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le cimetière communal de Brionne est exceptionnellement fermé le mercredi 27 janvier 2021 entre 8 heures et 10 heures en raison de travaux d'exhumation.

Article 2 : Les Pompes Funèbres FORCHER situés place Lorraine à Brionne sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal de Brionne aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Pompes Funèbres FORCHER
- Le service de police municipale
- Affiché en Mairie

Fait à Brionne, le 26 janvier 2021

ARRETE N° SGA/03/2021

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de cinquième adjointe au maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS cinquième Adjointe au Maire, est déléguée à la de la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS 5ème Adjointe pourra :

- Signer des baux liés au patrimoine communal ;
- Les actes liés aux ventes des lotissements communaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 30 mars 2021

S.T. N° 001 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame NAN HESE Ludivine, afin de procéder à un déménagement, **5 rue des Martyrs à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 30 JANVIER 2021 de 07h00 à 20h00, Madame NAN HESE Ludivine est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **5 rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2021

S.T. N° 002 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagements ADN ROUEN, afin de procéder à un déménagement, **14 rue du Donjon** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 18 JANVIER 2021 de 07h00 à 20h00, l'Entreprise de déménagements ADN ROUEN est autorisée à stationner sur 1 emplacement pour le déménagement **14 rue du Donjon**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue. Toute dégradation constatée fera l'objet une remise en l'état à l'identique qui sera à la charge du déménageur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2021

S.T. N° 003 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagements LATEULADE SARL, afin de procéder à une livraison **Place du Chevalier HERLUIN** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 19 JANVIER 2021 de 08h00 à 10h00**, l'Entreprise de déménagements LATEULADE SARL est autorisée à stationner sur la voirie au niveau des n° 12 et 14 **place du Chevalier Herluin**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue. Toute dégradation constatée fera l'objet une remise en l'état à l'identique qui sera à la charge du déménageur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre0 de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 janvier 2021

S.T. N° 004/21
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Numérotation Des parcelles Chemin de la Côte Rouge

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situés Chemin de la Côte Rouge, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises Chemin de la Côte Rouge à Brionne est ainsi complétée :

- Parcelle n° AM 115 : CHARLES Christophe : n° 06
- Parcelle n° YC 35 : n° 08
- Parcelle n° YC 36 : n° 10
- Parcelle n° AL 791 : n° 5

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

S.T. N° 005/21
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Numérotation Des parcelles rue Paul Eluard

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue Paul Eluard, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue Paul Eluard à Brionne est ainsi complétée :

- | | |
|--|-------|
| - Parcelle n° YC 25 : ANDRIEU Mathieu & VRAC Virginie : | n° 12 |
| - Parcelle n° YC 26 : ALLEGRETTI Daniel & ALTENBURGER Audrey : | n° 14 |
| - Parcelle n° YC 27 : | n° 16 |
| - Parcelle n° YC 28 : | n° 18 |
| - Parcelle n° YC 29 : | n° 20 |
| - Parcelle n° YC 30 : | n° 22 |
| - Parcelle n° YC 31 : | n° 24 |
| - Parcelle n° YC 32 : | n° 26 |
| - Parcelle n° YC 33 : | n° 28 |
| - Parcelle n° YC 34 : | n° 30 |
| - Parcelle n° YC 24 : | n° 5 |
| - Parcelle n° YC 23 : | n° 7 |
| - Parcelle n° YC 22 : | n° 9 |
| - Parcelle n° YC 21 : | n° 11 |
| - Parcelle n° YC 20 : | n° 13 |

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

S.T. N° 006/21
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Numérotation Des parcelles rue René Goscinny

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de procéder à la numérotation des parcelles situées rue René Goscinny, suite à la réalisation du lotissement « La Côte Rouge »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation des parcelles sises rue René Goscinny à Brionne est ainsi complétée :

- | | |
|------------------------|-------|
| - Parcelle n° AL 794 : | n° 14 |
| - Parcelle n° AL 796 : | n° 9 |
| - Parcelle n° AL 797 : | n° 11 |

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 janvier 2021

**S.T. N° 007/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **MARRON TP. 50 Rue du BAL CHAMPETRE 27400 LOUVIER**, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, **29 Route de Calleville à BRIONNE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 8 FÉVRIER au LUNDI 22 FÉVRIER 2021**, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités, 29 Route de Calleville à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 Janvier 2021

**S.T. N° 008/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **MARRON TP. 50 Rue du BAL CHAMPETRE 27400 LOUVIER**, afin d'effectuer un branchement individuel gaz, **7 Route de Corneilles à BRIONNE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 8 FÉVRIER au LUNDI 22 FÉVRIER 2021, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités, 7 Route de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue par alterna et organisée manuellement par K10. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 Janvier 2021

S.T. N° 009/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GAGNERAUD. sise à Le PETIT QUEVILLY 76140, afin d'installer des ralentisseurs **rue de la Soie à BRIONNE;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 3 FÉVRIER au VENDREDI 5 FÉVRIER 2021, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux précités, rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue par alterna et organisée manuellement par K10. La vitesse sera limitée à 10 km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 2 février 2021

S.T. N° 10 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant **le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que Monsieur REVERT Frédéric assureur Axa, procède à des travaux d'aménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Lundi 08 Février 2021 au Vendredi 12 février 2021, Monsieur REVERT Frédéric est autorisé à stationner sur 1 place de stationnement, pour des travaux d'aménagement situé **7 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 février 2021

S.T. N° 11 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement devant **sur le parking de la Promenade de la Risle (entrée Rue Maréchal Foch) à Brionne**, afin que Monsieur Claude PHILIPPE, procède à son déménagement (La société de déménagement : Sté GRILLÉ 6 parc d'Activité des 4 chemins à Méry sur Oise 95540) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Jeudi 11 février 2021, la Société de déménagement GRILLÉ est autorisée à stationner sur plusieurs places de stationnement, pour le déménagement de Monsieur Claude PHILIPPE, situé **Promenade de la Risle à Brionne**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 février 2021

S.T. N° 12 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le Bar PMU, côté Côte des Canadiens à Brionne**, afin que Claudien LEREFFAIT, propriétaire du commerce, procède à des travaux de déblaiement par goulotte ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A Compter du Mercredi 10 au Mardi 16 février 2021 inclus, Monsieur Claudien LEREFFAIT est autorisé à stationner sur 2 places de stationnement (voiture + remorque), pour des travaux de déblaiement situé **devant le PMU, côté Côte des Canadiens**.

ARTICLE 2 : Une barrière mise en place par les services techniques municipaux matérialisera la place réservée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 février 2021

S.T. N° 13/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 119/20 d'agglomération en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise **GAGNERAUD sise à Le PETIT QUEVILLY 76140**, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD46, aux abords de l'entreprise HOWA TRAMICO à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 FEVRIER au VENDREDI 20 FEVRIER 2021, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus sur **la RD46 à Brionne**.

ARTICLE 2 : en aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternat, par feux tricolores**. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 Février 2021

S.T. N° 014/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**, afin d'effectuer des fouilles sur câble enterré, **rue des Essarts à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 19 FEVRIER au VENDREDI 19 MARS 2021, l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue et organisée par feux tricolores. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 février 2021

S.T. N° 015 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société de Déménagement **DEMECO/RIVALIER** – 3 rue de Gutenberg – ZAC des Prodeaux à GERZAT (Puy-de-Dôme), afin de procéder à un déménagement, **4 rue de la Vierge**, pour Monsieur et Madame Michel LAURENT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 30 MARS 2021 de 8 heures à 18 heures, La Société de déménagement **DEMECO/RIVALIER** est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **4 rue de la Vierge**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 février 2021

ST N° 016/21 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise

DLM Charpente Couverture, pour des travaux de couverture, **16 rue des Canadiens**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :Le **MERCREDI 17 FEVRIER 2021**, L'entreprise **DLM Charpente Couverture – La Vallée – Monnai – La Ferté en Ouche (Orne)** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **16 rue des Canadiens à BRIONNE**, pour le compte de Madame Sandrine DAVID,

ARTICLE 2 :La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 :L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 :La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 :Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 :Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 :Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 février 2021

S.T. N° 017 /21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame LECANU Alan, afin de procéder à un déménagement, **1 Bis Petite rue Volais à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 13 MARS 2021 de 09h00 à 12h00**, Monsieur LECANU Alan est autorisé à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **1 Bis Petite rue Volais à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 Février 2021

S.T. N° 018 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Madame Aurélie BEAUDOIN, afin de procéder à un déménagement, **7 rue du Général de Gaulle à BRIONNE** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **DIMANCHE 28 février 2021 de 07h00 à 18h00**, une place de stationnement sera réservée à Madame Aurélie BEAUDOIN afin de procéder à un déménagement **7 rue du Général de Gaulle à Brionne**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, les Services Techniques mettront en place **une barrière sur la place réservée**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 février 2021

S.T. N° 019/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOBECA Beauvais sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de création de poteaux pour la fibre optique, rue des Essarts à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 08 MARS 2021 au VENDREDI 07 MAI 2021**, l'entreprise SOBECA Beauvais effectuera les travaux précités, rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 mars 2021

S.T. N° 020/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**ENTREPRISE BRUNET BATAILLE sise à CROSVILLE-LA-VIEILLE (27110) – ZA Le Haut du Val – 2 rue Jean Petit**, afin d'effectuer la pose d'un coffret EDF rue Yves Montand à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 12 MARS au MARDI 16 MARS 2021 inclus**, l'entreprise BRUNET BATAILLE effectuera les travaux précités rue Yves Montand.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 01 mars 2021

S.T. N° 021 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société de Déménagement DEMECO/RIVALIER – 3 rue de Gutenberg – ZAC des Prodeaux à GERZAT (Puy-de-Dôme), afin de procéder à un déménagement, **4 rue de la Vierge**, pour Monsieur et Madame Michel LAURENT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 26 et Mardi 27 AVRIL 2021 de 8 heures à 18 heures, La Société de déménagement DEMECO/RIVALIER est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **4 rue de la Vierge**.

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 1^{er} mars 2021

**S.T. N° 022 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par La Société **SAFE GEOTECHNIQUE** – 660 rue des Famards 59273 FRETIN, **afin de procéder à des forages pour étude de sol, rue Tragin,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 9 MARS 2021 de 8 heures à 17H30 heures, La Société **SAFE GEOTECHNIQUE** est autorisée à stationner sur le parking à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint Denis afin d'effectuer les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Les services techniques mettront en place des barrières afin de réserver les places de stationnement et protéger la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 3 mars 2021

**S.T. N° 023/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **TELEC SERVICES SARL sise à MELAMARE (76170) – Route de Saint-Jean**, afin d'effectuer le remplacement d'une plaque sur chaussée, rue du Général de Gaulle à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 06 AVRIL 2021 au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'entreprise **TELEC SERVICES SARL** effectuera les travaux précités **rue du Général de Gaulle à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera organisée par alternant, par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 024/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, route de Cormeilles à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **sur la RD 26, ROUTE DE CORMEILLES à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 025/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **réaliser une pose d'armoire pour la fibre optique, 6 boulevard de la République à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités **sur la RD 130, 6 boulevard de la République à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 026 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE DEMENAGEMENT DEMEFrance sise à Paris 11^{ème} arrondissement – 242 Boulevard Voltaire**, procède au déménagement de Monsieur Frédéric REVERT ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 25 MARS 2021 de 8h à 20h**, l'entreprise DEMEFrance est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour un déménagement situé **7 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

ST N° 027/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'Entreprise LES TOITS DE MAXIME sise à Tournedos-Bois-Hubert (27180) – 3 rue du Bouf Billon**, concernant des travaux de couverture **Rue de la Laine**, pour le compte de Monsieur Christophe HAREL.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 22 au VENDREDI 26 MARS 2021 inclus**, l'Entreprise **LES TOITS DE MAXIME**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **rue de la Laine à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2021

S.T. N° 028/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer des travaux de forage rue des Briqueteries à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 15 MARS AU VENDREDI 14 MAI 2021**, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée en alternat par feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 mars 2021

ST N° 029/21
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de couverture **42 rue Maréchal Foch**, pour le compte de Madame HUCHET.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 22 au VENDREDI 16 AVRIL 2021 inclus**, l'Entreprise **LES EURL DUHAMEL**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **42 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 030 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant **le 42 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de couverture ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 MARS au VENDREDI 16 AVRIL 2021, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **42 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 031/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau rue des Canadiens à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 06 AVRIL au VENDREDI 04 JUIN 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Canadiens.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 16 mars 2021

S.T. N° 032 /21

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement devant le 7 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin que l'ENTREPRISE AMC AGENCEMENT MOBILIER CONCEPTION sise à Orgères (Ille et Vilaine), rue des Bignons – ZA de l'Hermitère, procède à une livraison de mobilier pour le compte de Monsieur Frédéric REVERT, agent AXA, **CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 24 MARS 2021 de 8 h à 12 h**, l'entreprise AMC est autorisée à stationner sur 3 places de stationnement, pour une livraison de mobilier, **7 rue du Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 mars 2021

S.T. N° 033/21

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Complément de Numérotation d'appartement rue de la Soie

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé rue de la Soie, suite à la division du Logement ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation du logement rue de la Soie à Brionne est ainsi complétée :

Le Logement situé sur la parcelle cadastrale AI20 (Mme CLERET de la Société SCI LCJS à Plasnes) se voit attribuer le numéro **17B**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 Mars 2021

S.T. N° 034/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 2 poteaux rue des Briqueteries à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021**, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Briqueteries à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 035/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 13 poteaux rue des Canadiens/D438 à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021**, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Canadiens / D438 à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 036/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 7 poteaux rue des Essarts et une petite partie de la D130 à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue des Essarts / une petite partie de la D130 à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 037/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 7 poteaux Chemin du Four à chaux à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités Chemin du Four à chaux à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 038/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 10 poteaux rue d Authou à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue d'Authou à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 039/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 5 poteaux rue du Montmal, Lotissement Coteau Duret à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 6 AVRIL AU MARDI 6 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue du Montmal et Lotissement coteau Duret à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 040/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SOBECA BEAUVAIS sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer le remplacement de 2 poteaux rue du Donjon et Chemin du Clos Philippot à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 2 AVRIL AU VENDREDI 2 JUILLET 2021, l'entreprise SOBECA BEAUVAIS effectuera les travaux précités rue du Donjon et Chemin du Clos Philippot à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée manuellement, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 Mars 2021

S.T. N° 041/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'Entreprise THEFFO TP à Plouagat (22170) – ZA de Fournello**, afin de **procéder à un forage dirigé pour la fibre optique, rue des Briqueteries à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'Entreprise THEFFO TP effectuera les travaux précités, **rue des Briqueteries à Brionne.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 mars 2021

S.T. N° 042/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'**Entreprise THEFFO TP à Plouagat (22170) – ZA de Fournello**, afin de **procéder à un forage dirigé pour la fibre optique, rue des Martyrs au niveau du Rond-Point de la Lune à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 AVRIL au VENDREDI 30 AVRIL 2021 inclus, l'Entreprise THEFFO TP effectuera les travaux précités, rue des Martyrs à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La circulation des véhicules sera maintenue. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 mars 2021